

THERATECHNOLOGIES INC.

POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations spécifiques requises pour un contribution éclairée.

1. OBJET

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « politique ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

2. ORIENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de détails dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- la politique relative à l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par le biais de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);

- le formulaire de divulgation des administrateurs (qu'ils doivent compléter et retourner dans le délai indiqué);
- les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de régie d'entreprise; et
- couverture et indemnisation pour les administrateurs et les hauts dirigeants.

3. FORMATION CONTINUE

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait à l'entreprise de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- Des hauts dirigeants clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, tel que courtier d'assurances sur les risques touchant la Société et consultant sur la stratégie à long terme de la Société;
- Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

4. EXAMEN

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.